
Admission en 1^{ère} année de Licence à la rentrée 2026 pour les non bacheliers et non titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat

Procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

Les personnes non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat peuvent déposer une demande d'admission en première année de Licence en suivant la procédure de validation des acquis professionnels et personnels (*sous réserve des conditions indiquées ci-dessous*).

➤ **Le candidat doit répondre aux conditions suivantes**

- Être âgé d'au moins 20 ans au 01-09-2026 et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.
- Avoir une expérience professionnelle dans le domaine visé (en lien avec la formation souhaitée).

➤ **Pièces justificatives :**

- Pour les personnels salariés, joindre les contrats ou certificats de travail.
- Pour les travailleurs indépendants et professions libérales, joindre les registres d'inscriptions.
En fonction de votre situation, il pourra s'agir du registre du commerce ou des sociétés, du registre des métiers, d'un document de l'URSSAF, etc.
- Vous pouvez également joindre tout document susceptible d'apporter des précisions sur vos fonctions et le contenu de votre poste (un organigramme de l'entreprise, une lettre de mission, des documents produits en contexte professionnel ...)

➤ **Pièces à fournir pour tous les candidats**

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Lettre de motivation explicite et argumentée en précisant le diplôme souhaité,
- Curriculum vitae détaillé (fonctions occupées et tâches exercées ; connaissances acquises),
- Pour les candidats déjà inscrits dans un établissement : un certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté faisant apparaître la date d'interruption des études initiales.